

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
« IMPASSE DES MARRONNIERS »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 28 / 2025

LE MAIRE

VU la demande en date du 08/07/2025 par laquelle l'entreprise 'SIAM COMPAGNIE' représentée par Monsieur Clément PUPPATO et mandatée par Monsieur Philippe GAZZERA,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT au niveau du 20, impasse des Marronniers, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation d'une place de parking située au numéro 7 impasse des Marronniers (en face du numéro 20) pour le stationnement d'un camion de déménagement.**

ARTICLE 2

Durée de l'occupation : 1 jour le 18/07/2025

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 15 juillet 2025.

Le Maire suppléant,
Bernard TISSEIRE

